

Réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme FAUGERE, M. CAMELEYRE (arrivée en cours de séance), M. DA SILVA, M. TOURNEUR, M. ERRE, M. GUICHENEY, M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés : Mme TUILLIER, Mme DUBOURG, M. CAMELEYRE (arrivée en cours de séance)

Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme CALLEN,
Mme JANNOTY a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme LEBLANC a donné **procuration** à M. BAUDY,
Mme GRENIER a donné **procuration** à M. LINARES.

Secrétaire de séance : Mme CALLEN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition propose une minute de silence pour le décès d'un ancien conseiller municipal, Monsieur Daniel PUYO.

Monsieur le Maire déclare que la municipalité a fait publier un avis de décès dans la presse et qu'il s'est recueilli auprès de la famille. Un représentant de la Municipalité était présent aux obsèques.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 30 mai 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, ne retrouve pas ses termes en lisant le compte-rendu et notamment concernant « la rue de la Pinède » « où il dénonçait les accusations d'un élu à l'encontre de Mme BRETTE et monsieur MARTINEZ et du Conseiller Général, qui soi-disant bloquaient le dossier de subvention ». Il ne retrouve pas la retranscription de ses propos. « Je trouve ça dommage, qu'on essaie toujours de minimiser certaines choses ou de tirer profit de certaines situations ». Il souhaiterait savoir où en est le dossier de la Rue de la Pinède ?

Monsieur le Maire répond que la Secrétaire qui est à l'accueil, transcrit les propos le plus fidèlement possible, mais selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les propos diffamatoires doivent être enlevés. « C'est la secrétaire qui a dû le faire de sa propre initiative. La question de la « Rue de la Pinède » n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal mais sera traitée dans les questions et informations diverses. »

Madame BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, insiste et « voudrait des réponses sur le compte rendu. Elle souhaite qu'on réponde à ses questions concernant « La rue de la Pinède ». »

Monsieur le Maire souhaite en débattre lors des questions et informations diverses.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, interpelle Monsieur le Maire : « J'entends bien qu'on ne retranscrit pas les propos diffamatoires sur le procès-verbal. Concernant l'attribution des lots, je ne crois pas qu'il y ait eu des propos diffamatoires. J'avais demandé il y a 3 réunions de conseils municipaux pourquoi il y avait une personne qui ne remplissait pas les critères et faisait partie des personnes choisies, on m'avait dit que « c'était faux », ensuite à la deuxième reprise, on m'a dit « qu'on ne savait pas », à une troisième, nous avons eu enfin une réponse de Madame CAZAUBON qui nous disait précisément « j'assume une erreur d'un dossier que j'ai pris en cours ». J'ai l'impression que dans la retranscription du procès-verbal, il manque une sacrée tirade concernant ces échanges verbaux, où je me

posais la question, et ça ce n'est pas écrit et je vous rappelle mes propos : « Je vous avais dit qu'il y avait une liste de 6 primo-accédants, 6 Marcheprimais qui remplissaient les critères et qui eux vont se rendre compte que dans le lotissement « les Rives du Stade », il y a au moins une personne qui ne remplit pas les critères. Et ce n'est pas retranscrit !! Et vous m'avez répondu que « vous affirmiez que cette personne était Marcheprimaïse et qu'elle remplissait les critères ». Etre de marcheprime est un des critères. Ce qui est dommage, c'est que vous ne mettez pas tout ce qui a été dit autour de cette table, où certes madame CAZAUBON assumait et j'ai même, à un moment donné, parlé de république bananière où on considérait que tous étaient égaux, sauf quelques exceptions et j'ai dit qu'il y avait des exceptions. Et tout cela n'est pas retranscrit !!! C'est dommageable !!! Vous pouvez reprendre les enregistrements : Je me rappelle bien de ce que j'ai dit. Et je pense que Madame CAZAUBON confirmera mes propos, quand elle a dit « j'assume, c'est une erreur, je n'avais pas vu qu'il y avait une personne qui ne remplissait pas les critères ». Et tout cela n'est pas écrit !!! »

Monsieur le Maire répond : « Je vérifierai avec la secrétaire qui est chargée de retranscrire le plus fidèlement possible le compte-rendu du conseil municipal. Je ne vous laisserai pas porter des jugements, comme vous l'avez fait à une certaine époque sur la qualité de son travail. C'est une personne qui fait bien son travail. J'assume l'ensemble de mon personnel. Il n'y a aucun problème ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « Vous portez une accusation à notre égard, nous n'avons jamais mis en doute son travail !! ».

Monsieur le Maire insiste : « Je vérifierai avec la secrétaire qui transcrit le compte-rendu ».

Monsieur MARTINEZ reprend la page 5 du procès-verbal, où il veut revenir sur la démission de Madame TUILLIER. Il se souvient que Monsieur LINARES et Madame CALLEN démentent ses dires et affirment que les élus de l'opposition sont conviés aux réunions de travail et aux commissions : « J'entends encore Madame CALLEN me dire « Monsieur MARTINEZ vous interprétez les propos de Madame TUILLIER » sur le fait que l'on ne soit pas convié à toutes les réunions ».

Madame CALLEN interrompt Monsieur MARTINEZ « Je ne vous laisserai pas dire des bêtises. J'ai demandé d'arrêter de parler des absents et j'ai demandé à Valérie BRETTE, si elle n'était pas conviée aux réunions du Service Social ».

Monsieur MARTINEZ affirme : « Vous avez dit, Madame CALLEN, que j'interprétais les propos de Mme TUILLIER et que les élus du social étaient conviés aux réunions et je vous ai répondu en vous disant que je connaissais les commissions auxquelles j'appartenais et je vous ai cité l'exemple du PLU et de la réunion d'urbanisme, et là, Mme BRETTE a demandé pourquoi il n'y a pas de conseil d'administration du CCAS et vous avez répondu que la prochaine réunion du conseil d'administration se ferait fin juin. Tous ces propos ne sont pas écrits. Pour ce qui est de l'interprétation, Monsieur le Maire, dois-je vous faire lecture des propos de Madame TUILLIER, qui s'excuse de ne pas être présente, et qui vous a envoyé un écrit et qui a envoyé une copie au représentant de l'opposition que je suis, où elle est apostrophée. Et je la cite : « Je suis complètement consternée de lire qu'un adjoint, en l'occurrence Monsieur LINARES, à qui je faisais confiance et que j'appréciais et une déléguée, en l'occurrence Madame CALLEN, démentent mes affirmations. « Persévérer dans l'erreur est vraiment diabolique ». Je comprends, Monsieur le Maire, que vous regrettiez ces propos, tenus autour de la table du conseil municipal, car vous saviez oh combien, ils sont erronés en ce qui concerne les réunions de travail et les commissions, dixit une élue de la majorité, je ne vais pas vous humilier en vous envoyant les preuves de tous mes propos, agenda à l'appui. Il est grand temps de faire de la politique autrement. Les murs porteurs doivent vaincre les démons du mensonge. Elle termine par une formule de politesse : Veuillez croire, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma pathétique et pitoyable déception ». Je lis le courrier que vous avez reçu et dont j'ai eu copie qui confirme que je n'interprète pas ses propos. Je veux simplement dire que des réunions de commissions, contrairement au CGCT sont organisées sans l'opposition ».

Monsieur le Maire répond : « Je pense, Monsieur MARTINEZ, que vous avez besoin de parler et d'être entouré pour exister. »

Monsieur MARTINEZ répond : « Vous me battez à ce niveau là !! ».

Monsieur le Maire continue : « Si on regarde depuis le 09 décembre la longueur de vos interventions par rapport aux miennes, vous êtes imbattables de ce côté. J'ai bien reçu un courrier de Madame TUILLIER, j'ai vu qu'elle s'était exprimée dans la Presse. Mais, vous aimez ça, parce que ça vous donne de l'importance. Néanmoins, vos propos me gênent, car vous avez cet art de les déformer ».

Monsieur MARTINEZ répond : « J'ai été à bonne école ! ».

Monsieur le Maire reprend : « Aujourd'hui, il y a un conseil municipal et j'insiste sur le fait que des réunions sont organisées par les commissions, pour préparer l'ordre du jour du conseil municipal ».

Monsieur SERRE intervient et fait mention d'une attaque personnelle sur la page 4 du compte rendu du conseil municipal, de Monsieur MARTINEZ qui porte des jugements sur lui et qui disait « qu'il avait vendu son âme au diable ». « En tant qu'auteur de ce rêve, j'en connais le contenu. C'est un rêve qui est fondé sur des principes dans la relation avec autrui, en tant qu' élu pour servir la collectivité et pour ne pas vendre mon âme au diable, je n'ai pas accepté d'écouter le champ des sirènes et de l'égo. »

Madame BRETTE revient sur le compte-rendu : « En ce qui concerne le JAM, nous avons demandé si le JAM serait ouvert au mois de juillet/août. Je cite Madame MAURIN qui affirmait : « Ce sera ouvert en août, puisqu'il y a des séjours programmés en août ». « Je suis étonnée de votre réponse, puisque quelques jours après le Conseil Municipal, une réunion a été programmée pour présenter le kiosque famille, où on nous a informés de la fermeture de la structure du 12 au 16 août et du 26 au 30 août. Pourquoi cette fermeture, alors que vous annonciez une ouverture totale sur la période estivale ? ».

Madame MAURIN confirme : « Il y a bien un dépliant des programmes pour le JAM au mois d'août, où il y a des séjours. A ces périodes, on a besoin de 2 animateurs pour l'encadrement ».

Monsieur SERRE intervient : « Le JAM est délocalisé pendant cette période là ».

Mme BRETTE insiste : « Donc, il n'y a aucun séjour du 26 au 30 août ? ».

Mme MAURIN confirme : « Il y a une semaine de fermeture ; ça a pu m'échapper, je m'en excuse ».

Mme BRETTE revient sur les tarifs proposés : « Est-ce que les tarifs votés au conseil municipal avec une participation de la commune à 60% sont ceux appliqués. Si c'est le cas, je reste perplexe sur les tarifs affichés des brochures. Par exemple, l'activité « accrobranche », votée à 15 Euros pour la participation famille, est proposée à 11 Euros sur la brochure. Il y a d'autres exemples comme « la sortie canoë », votée à 15 euros et facturée 17 Euros. Cela veut dire qu'on ne prend pas en compte les tarifs votés ? Est-ce que ce sont des tarifs à la carte ? ».

Madame MAURIN affirme que : « Les tarifs sont sur les nouvelles plaquettes à l'accueil. En effet, il y a eu quelques erreurs de retranscription des tarifs, mais elles ont été rectifiées. Les nouvelles plaquettes avec les bons tarifs sont maintenant disponibles. »

Madame SAINT-ORENS s'adresse à Monsieur SERRE : « Je voudrais rebondir sur le terme « vendre son âme au diable ». J'ai démissionné à cause de ça et je m'en suis expliquée avec toi, Philippe !! »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2013 est adopté par 21 voix Pour, 0 abstention et 4 Voix CONTRE (M.MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, Mme SAINT-ORENS).

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**
- 2. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2012**
- 3. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2012**
- 4. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2012**
- 5. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012**
- 6. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2012**
- 7. Approbation des Comptes de Gestion 2012 du receveur : Budget principal et Budgets annexes**
- 8. Approbation des Comptes administratifs 2012 : Budget Principal et Budgets annexes**
- 9. Affectation des résultats 2012 : Budget principal et Budgets annexes**
- 10. Opérations immobilières Compte Administratif 2012 MAIRIE et Lotissement communal d'habitations « l'Orée du Bois » 2012**
- 11. Représentation des communes dans les Communautés de communes : Composition de la future assemblée communautaire de la COBAN**

12. **Modification de la quotité de travail du personnel du Multi-accueil**
13. **Télérelève compteurs d'eau TR1 : Convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et la Lyonnaise des Eaux**
14. **Modification des droits de place du Marché municipal**
15. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur par délibération du 30 mai 2013.

Toutefois, lors des débats pour l'adoption de ce règlement, les membres de l'opposition ont fait valoir un manque de précision quand à l'article 40 qui traite de l'expression des Conseillers minoritaires.

Après concertation, il a été décidé de rédiger l'article 40 comme suit :

« Article 40 : Expression des conseillers municipaux

Article L.2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

En application de cet article, les dispositions suivantes sont prévues :

- *Grand Chemin Croisé : Chaque groupe d'élus dispose d'un espace limité à 1200 caractères, ne comprenant ni photographie, ni graphique. D'une façon générale, ces encarts devront être présentés dans les mêmes conditions de forme (taille et police, espacements, couleurs, etc.). Chaque groupe d'élus devra communiquer ses écrits au plus tard quinze jours avant le bouclage de la revue dont la date sera à chaque fois donnée par la Direction de la Communication.*
- *Petit Chemin Croisé : Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficieront d'un encart informatif d'ordre général de 200 caractères au maximum (sans photo, ni graphique) à intégrer aux autres informations de la publication sans signature. Le texte devra être parvenu à la Direction de la Communication au plus tard le 5 du mois précédant la parution du PCC.*
- *Site internet institutionnel de la Commune : Chaque groupe d'élus disposera d'une page limitée à 1600 caractères, sans photo, ni graphique, ni liens, modifiable une fois par trimestre, soit 4 fois par an maximum. Les pages doivent être transmises à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant la fin du trimestre, pour une mise en ligne avant le début du trimestre suivant. En cas de remise tardive, la publication sera effectuée dans les 15 jours suivants la remise.*

Ces encarts sont disponibles et modifiables dans la limite du respect de la réserve à observer en période préélectorale.

En vertu de la loi sur la liberté de la presse, le Maire ou son représentant dispose, en tant que directeur de la publication d'un droit de regard avant parution des encarts précités afin de se prémunir contre d'éventuels délits de presse. Dans le cas du rejet d'un encart ou d'un article, le Directeur de la publication en informera l'auteur, afin de lui permettre, s'il le souhaite, de modifier ses écrits. »

Monsieur MARTINEZ se rappelle d'un maire qui répétait souvent : « De la discussion jaillit la lumière ». « Voilà l'exemple du résultat d'une réunion où il y avait les élus de la majorité et d'opposition, la juriste, la Directrice Générale des Services, pour débattre et faire en sorte d'avancer sur un règlement intérieur. On a travaillé ensemble, et ça a abouti à un résultat. Il faudrait faire pareil pour les autres sujets et les réunions du conseil municipal dureraient moins longtemps. Je vous remercie, Monsieur le Maire ».

Le règlement intérieur du Conseil municipal de Marcheprime est donc modifié comme précisé ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

II. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2012

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de Vie, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Madame CAZAUBON rappelle quelques chiffres clés : « il y a 1 691 abonnés, 187.404 m³ qui sont consommés, 2 unités de production d'eau potable, une au bourg et une à Croix d'Hins et 38 kilomètres de canalisation. Le rendement du réseau est de 87,48% (rapport entre le volume consommé et le volume introduit dans le réseau de distribution). Plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes. En allant sur le site du Conseil Général, nous pouvons voir la moyenne départementale qui s'élève à 79,6% (hors CUB 76,4 et 83% pour la CUB). Donc, nous sommes performants de ce côté-là ; Le prix au m³ TTC est de 1,432 € pour l'eau potable, sachant que la moyenne départementale est d'environ 1,50€. »

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **prend acte du rapport du délégataire.**

III. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2012

Mme CAZAUBON, Adjoint en charge de l'Habitat et du Cadre de Vie, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé ledit rapport.

Présentation du contenu du Rapport par M. SALIN (Bureau d'études ICARE).

« Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport concerne l'année 2012. La Commune de Marcheprime assure la production et la distribution d'eau potable pour ses habitants.

En 2012, le Service d'Eau Potable dessert 1 691 abonnés soit environ 4 400 habitants. La commune a délégué la gestion du service d'Eau Potable et d'Assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux, par un contrat d'affermage renouvelé le 1er Janvier 2006, pour une durée de 11 ans. Ce contrat prendra donc fin le 31 Décembre 2017. Aucun avenant au contrat n'a été signé pour l'instant.

On constate une augmentation de 9 nouveaux abonnés en 2012, une progression de + 0,5% pour un total de 1 691 abonnés dont 26 communaux.

Au niveau des ressources en eau, il y 2 forages profonds qui alimentent la Commune, un au Bourg et un à Croix d'Hins. La nappe est de bonne qualité, elle alimente les eaux d'Abatilles. Une interconnexion est possible avec les communes limitrophes. Les deux forages ont fournis 222 680 m³ en 2012, soit une augmentation de 3,8 %. Il existe une possibilité d'échange d'eau, mais cela n'a pas été effectué depuis 2009.

Au niveau des consommations, nous constatons un volume consommé stable s'établissant à 189 028 m³, dont 187.404 m³ pour les abonnés, 170 m³ de remise de fuites et 1 564 m³ pour les besoins du service (purges, incendie, ...) La consommation est moyenne (111 m³/an/abonné), elle est stable.

Au niveau des forages, on a une capacité théorique de production de 2500 m³. La consommation de pointe est de 560 l/j/abonné, comparable à 2011. On constate une marge importante de capacité de production par rapport à la consommation de pointe, d'autant plus que le débit d'utilisation des forages est inférieur à leur capacité nominale.

Au niveau de la qualité, c'est une eau peu calcaire (15°F) et peu minéralisée qui est seulement chlorée (Obligation légale : code de la santé publique). Les analyses sont effectuées d'une part par l'ARSS et d'autre part par l'exploitant. Toutes ces analyses ont démontré que l'eau est 100% conforme, pour l'aspect bactériologique, et 100% conforme pour

les paramètres physico-chimiques. Néanmoins, on a constaté la présence d'un peu de fer (jusqu'à 0,2 mg/l). Mais, ce n'est pas dangereux.

Au niveau de la capacité de stockage, on est à 800 m³, la capacité est comprise entre les besoins moyens et ceux de pointe. La commune a une journée de stockage en cas de panne de pompe. Le nettoyage des réservoirs a été effectué en décembre 2012, comme tous les ans.

Au niveau des performances du service, on a des rendements de 87,5% et un indice de perte très bon (indice de 2) et qui s'améliore. On a constaté que 27000 m³ d'eau potable partent dans la nature, notamment par les fuites. Depuis 2009, les pertes diminuent et le rendement augmente. En conclusion, on peut considérer que la commune a un bon réseau.

Le code général des collectivités impose que l'on donne des indices de performance technique qui ont été définis par la réglementation et qui sont les suivants : l'estimation du nombre d'habitants (4425), le délai maximal d'ouverture d'un branchement (15j), le taux de conformité microbiologique et physico chimique (100%), l'indice de connaissance patrimoniale du réseau (40), le rendement du réseau de distribution (87,50%), l'indice linéaire des volumes non comptés (2,12%), et celui de perte en réseau (2), le taux moyen de renouvellement des réseaux (0%), l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (80%), le taux d'occurrence des interruptions de service (2,96%), le taux de respect du délai d'ouverture des branchements (100%) et enfin le taux de réclamation pour 1000 abonnés (32,53%), due au mode de comptage de la Lyonnaise des eaux.

Au niveau des éléments financiers, il y a deux factures par an, avec une relève en Décembre. On constate qu'il n'y a pas de variation de la part communale entre 2011 et 2012 et qu'il y a une augmentation conforme au contrat pour la part exploitant (3,15%). Au niveau des taxes et des redevances, la taxe est fixée à 5,5%. Il existe 2 redevances : la redevance prévention et la redevance pollution. Il y a une facture type pour 120 m³/an. Le prix moyen pour une consommation de 120 m³/an est de 1,43€/m³ TTC (0,99€/m³ HT) soit un total TTC de 171,83 €/an.

Par rapport aux éléments financiers, on constate qu'il n'y a pas d'augmentation de la part de la collectivité, il y a une augmentation de l'exploitant conforme à son contrat, une augmentation de l'agence de l'eau, pour passer de 168,88€ à 171,83€. Le service d'eau potable génère une recette annuelle globale d'environ 186 000€, dont 53 500 € pour la commune et 132 500 € pour l'exploitant.

L'encours de la dette est d'environ 165 000 €, ce qui conduit à une durée théorique d'extinction de la dette de moins de 6 ans. En 2012, la commune a remboursé 22 650 €, soit moins de 14 € par abonné. Hors nouveaux emprunts, l'évolution de la dette montre une diminution sensible qu'à partir de 2020.

En conclusion, la Fédération des Collectivités Concédantes démontre que les indicateurs sont bons pour la commune de Marcheprime. Le montant TTC pour 120 m³ est de 1,43€/ m³. Le prix moyen du bassin Adour Garonne est de 1,82 € TTC/m³ (données 2010 Agence). »

Arrivée de M. CAMELEYRE à 19h55.

Monsieur COUPÉ souhaiterait avoir des précisions sur la consommation électrique que le délégataire indique dans ce rapport. Il a constaté qu'elle est en augmentation de 23%, alors que la production d'eau est en augmentation de 2,4%. En particulier, la production du centre bourg est en baisse de 25% et la consommation électrique est constante.

Monsieur SALIN prend note de la question et répondra ultérieurement.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait des explications sur le taux de fer (0,2%). « Quelle en est l'origine ? ».

Monsieur SALIN répond que « l'origine est naturelle. Il y a toujours un peu de fer et de manganèse dans les sols. Lors de la formation des sols, le fer est toujours présent. »

Monsieur BAUDY reprend : « la poche autour de la métropole de Bordeaux est aujourd'hui en train de baisser en pression, Ce phénomène est normal ».

Monsieur MARTINEZ souhaiterait des précisions sur les échanges et les maillages entre les différentes communes, comme Biganos et Mios.

Monsieur SALIN répond qu'il y a des vannes existantes qui sont fermées. Mais Marcheprime peut alimenter Mios et Biganos.

Monsieur MARTINEZ affirme que le dernier maillage effectué est celui de Mios, à la demande de la commune, pour la défense incendie et le maillage est également dû au nombre de maisons qui se développaient sur cette zone ».

Monsieur SALIN répond que « l'alimentation sur Mios est située au centre bourg et effectivement le maillage a été effectué pour alimenter les habitants de Lacanau de Mios ».

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'au niveau de l'alimentation électrique, un groupe électrogène est fourni, en cas de tempête (1999 et 2009), pour pouvoir alimenter la commune avec les ressources cumulées (une journée de stockage en cas de panne de pompe). »

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME.**

IV. Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2012

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur SIMORRE donne des chiffres clefs :

En 2012, 1582 clients sont desservis par l'assainissement collectif, pour un volume assujéti de 173 938 m³. Le prix du m³ assaini est de 2,434€. Nous avons 29,78 kms de réseaux, dont 4,9kms en refoulement. Le reste est du gravitaire. La part reversée par le délégataire à la commune est de 143681,75 €.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport du délégataire.

V. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé ledit rapport.

Présentation du contenu du Rapport par M. SALIN (Bureau d'études ICARE).

« La commune de Marcheprime assure la collecte et le traitement des effluents de la totalité de son territoire hormis quelques zones en assainissement non collectif.

Le Service d'Assainissement Collectif dessert 1 582 abonnés, soit environ 3 955 habitants. Le service d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne environ 100 habitations actuellement.

La Commune a délégué la gestion du service d'Eau Potable et d'Assainissement à la Société Lyonnaise France par un contrat d'affermage, renouvelé le 1er Janvier 2006 pour une durée de 11 ans. Ce contrat prendra donc fin le 31 Décembre 2017. Le contrat a fait l'objet d'un avenant pour incorporer de nouveaux postes de refoulement.

On constate une augmentation de 4 nouveaux abonnés (+ 0,3%) pour un total de 1 582 abonnés. Le taux de raccordement est de 161 %, par rapport aux 980 abonnés prévu au schéma d'assainissement établi en 2001. Le délégataire ne signale pas d'abonnés à caractère industriel.

Au niveau du réseau de collecte, il y a un réseau de 24,8 kms de collecteurs gravitaires et de 4,9 kms de refoulement, sans grande évolution depuis 2011, avec 11 postes de refoulement partiellement équipés en télégestion. L'exploitant a réalisé le curage préventif de près de 5 200 m de réseau, en plus des opérations de désobstruction d'urgence, dont 14 branchements. La rénovation par la Commune des réseaux du secteur du Lotissement de la Possession, dont l'étude en 2011 avait montré des déficiences.

La station d'épuration au Bourg est une station de type boues, activées de 5 000 éq.habitant, mise en service en 1964 et en projet d'extension. On peut constater un taux moyen de saturation organique de 63% et de 91% en hydraulique, correspondant à environ 3 200 EH raccordés. Les bilans sont 100% conformes à la réglementation du 22 juin 2007. Un nouvel arrêté de rejet sera appliqué, après réalisation des travaux sur la nouvelle station d'épuration. On a constaté la production de 195 t de boues, représentant 39 t de matières sèches.

Au niveau des entrées d'eaux parasites de nappe et de pluie, elles sont très importantes et amènent 280 000 m³/an sur la station, contre 175 000 m³ facturés. Le débit maximal peut dépasser 1 800 m³/j, soit 2,4 fois la capacité hydraulique de la station et 4 fois les eaux usées strictes.

Les indicateurs de performance techniques sont les suivants : l'estimation du nombre d'habitants desservis (3955), le nombre d'autorisation de déversement industriel (0), la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (39t), le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (2,28€/m³), le taux de desserte par les réseaux (162%), l'indice de connaissance patrimoniale du réseau (70%), la conformité de la collecte, la conformité des équipements et de la performance des stations, le taux de conformité d'évacuation des boues (100%), le montant des abandons de créance ou fond de solidarité (625€), le taux de débordements des effluents (0,00), le nombre de points de curage fréquent (0,00), le taux moyen de renouvellement du réseau (0,02), le taux de conformité des stations (100%), l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel (0 sur 120), la durée d'extinction de la dette (1,3 ans), le taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente (0,06%), et enfin le taux de réclamation qui est de 14,54%.

Par rapport aux éléments financiers, il y a deux factures par an avec une relève en Décembre. On constate une augmentation progressive de la part communale depuis 2012 pour faire face aux investissements futurs, dont ceux de la station d'épuration. L'augmentation est conforme au contrat, pour la part exploitant. Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 2,44€/m³ TTC (2.06 €/m³ HT), soit un total TTC de 293,12 €/an. Le prix moyen d'Adour-Garonne est de 3,62 €/m³. Le service d'assainissement génère une recette annuelle globale d'environ 345 000 €, dont 160 000 € pour la commune et 185 000 € pour l'exploitant. Il est prévu en 2013 pour 1 651 000 € de travaux dont 1 250 000 € pour la station d'épuration et 300 000 € pour la restructuration de certains réseaux de collecte.

L'encours de la dette est d'environ 633 000 € contre 320 000 € en 2011, en raison d'un nouvel emprunt pour les travaux 2012 et l'arrêt du remboursement de l'emprunt de 1997. En 2012, la commune a remboursé 48 000 €, soit 30 € par abonné. Le dernier emprunt 2012 pris sur 20 ans repousse l'arrêt des remboursements qui diminueront par pallier en 2021 et 2024.

En conclusion, les indicateurs de la Fédération des Collectivités Concédantes sont les suivantes : le taux de desserte, le taux de renouvellement, le taux de conformité des stations pour la qualité de l'épuration, la gestion des boues, la durée d'extinction de la dette, le taux de réclamation et enfin le prix de l'assainissement, 2,44 €/m³ TTC. »

Monsieur COUPÉ fait une remarque concernant l'incohérence des chiffres sur le nombre d'habitants mentionné sur les rapports. On utilise un indicateur différent.

Monsieur SALIN répond qu'on prend en compte le nombre d'abonnés pour faire tous les ratios. Il ne faut pas tenir compte du nombre d'habitants.

Monsieur COUPÉ reprend : « Il y a cette même incohérence dans la dénomination de la STEP. Au niveau de l'inventaire des installations, la station est affichée comme une installation de 1963, avec 4000 habitants et dans les annexes il est affiché 5000 habitants. »

Monsieur SALIN explique : « Quand la station a été vendue, elle l'a été pour 5000 éq/habitants et après des analyses et des redimensionnements avec des normes qui ont un peu évolué et elle a été déclassée à 4000 éq/habitants. »

Monsieur LINARES souhaite connaître les raisons de l'augmentation du tarif qui serait due aux travaux de la station d'épuration. Il y a une grosse somme d'augmentation qui est due aux diverses taxes.

Monsieur SALIN répond que « l'augmentation est due à la TVA qui est passée de 5,5 à 7% et aux augmentations de l'Agence de l'eau. Les municipalités n'ont aucun droit de regard. On va assister à des augmentations correspondant à l'augmentation du coût de la vie (environ 2 à 3 %) pour les années prochaines ».

Monsieur le Maire souligne « que les augmentations ne sont pas dues à la collectivité mais en définitive les administrés pensent souvent que c'est la collectivité qui augmente les prix. C'est le prix global sur la facture qui compte pour eux ».

Monsieur MARTINEZ intervient au sujet du gravitaire et du refoulement, et voudrait des précisions sur la qualité du contenant (celle du fibrociment). « On souhaiterait avoir un linéaire qualitatif sur le fibrociment qui va être changé. »

Monsieur SALIN répond : « Il est dans le rapport du délégataire. Pour information, sur l'amianté ciment, il y a 15 kms, et pour le PVC, il y a à peu près 9 kms. Il faut noter que les tuyaux en amianté ciment se dégradent plus facilement que ceux en PVC ».

Monsieur le Maire note « que les tuyaux en PVC ont été mis en place il y a une dizaine d'années, mais les tuyaux en ciment sont en place depuis une trentaine d'années. Donc, l'approche n'est pas tout à fait la même. »

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

VI. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2012

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La LYONNAISE DES EAUX, prestataire de services en la matière, a rédigé ledit rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur SIMORRE en a fait une synthèse : « Il y a une centaine d'ANC sur la commune en 2012. Trois dossiers de demandes d'installations neuves ont été étudiés : deux dossiers ont eu un avis favorable et un dossier a eu un avis favorable avec réserves.

Trois ANC neuves ont été contrôlées. Ces trois réalisations sont conformes. Et 41 contrôles de bon fonctionnement étaient programmés en 2012. 33 ont pu être réalisés, 7 n'ont pas été réalisés, pour cause d'absence du propriétaire. Un contrôle n'a pas été réalisé, car le logement était vacant. Par rapport aux accessibilités des éléments de prétraitement visités, il y a eu 16 bacs dégraisseurs, 6 fosses sceptiques, 22 fosses toutes eaux et 4 micro stations. Le prix n'a pas changé et pour l'aide au fonctionnement, cela coûte 23 € par contrôle périodique et 155 € par contrôle conception. »

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

VII. Approbation des Comptes de Gestion 2012 du receveur : Budget principal et Budgets annexes

Monsieur SERRE présente le compte de gestion 2012 du receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2011**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2012** au 31 décembre **2012** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2012** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2012** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : **PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS, lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD.**

VIII. Approbation des Comptes administratifs 2012 : Budget Principal et Budgets annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2012 dressés par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2012 pour les budgets suivants et selon les modalités de vote suivantes :**
 - o **Budget PRINCIPAL** (21 voix POUR, 4 voix CONTRE – M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS -, 0 abstention)
 - o **Budget EAU (unanimité)**
 - o **ASSAINISSEMENT** (21 voix POUR, 4 voix CONTRE – M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS -, 0 abstention)
 - o **Budget Lotissement MAEVA (unanimité)**
 - o **Budget EQUIPEMENT CULTUREL** (21 voix POUR, 4 voix CONTRE – M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS -, 0 abstention)
 - o **Budget SPANC (unanimité)**
 - o **Budget Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS** (21 voix POUR, 4 voix CONTRE – M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS -, 0 abstention)
 - o **Budget Lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD** (21 voix POUR, 4 voix CONTRE – M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS -, 0 abstention),

lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés		109 265,34 €		16 600,17 €	0,00 €	125 865,51 €
Réalisé	976 057,90 €	1 008 827,32 €	4 597 341,66 €	4 595 688,02 €	5 573 399,56 €	5 604 515,34 €
Solde d'exécution		32 769,42 €	1 653,64 €			31 115,78 €
Total	976 057,90 €	1 118 092,66 €	4 597 341,66 €	4 612 288,19 €	5 573 399,56 €	5 730 380,85 €
Résultat de clôture		142 034,76 €		14 946,53 €		156 981,29 €
Restes à réaliser	147 988,18 €	108 821,16 €			147 988,18 €	108 821,16 €
Total général	1 124 046,08 €	1 226 913,82 €	4 597 341,66 €	4 612 288,19 €	5 721 387,74 €	5 839 202,01 €
Résultats définitifs		102 867,74 €		14 946,53 €		117 814,27 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

Monsieur MARTINEZ souhaiterait revenir sur le Budget Principal, en s'appuyant sur l'annexe n°1, « que le public ne pourra pas avoir en représentation malheureusement ». Il voudrait avoir une petite précision sur l'article 60-623 et savoir ce qu'est l'Alimentation., en dépenses de fonctionnement.

Monsieur SERRE répond : « C'est essentiellement la SOGERES, les cantines scolaires ».

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi il y a 20% d'augmentation entre le budget primitif et le compte administratif. Il y avait 215000 € et on atteint 241000€.

Monsieur SERRE répond « qu'il n'y a pas 20% d'augmentation de fréquentation, mais cela correspond à un rattachement comptable entre la date des factures réglées. C'est une comptabilité de trésorerie ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Au niveau du compte 61-521, on a des terrains qui concernent le foot et des espaces verts. Dans le Budget Primitif, vous comptez 5000€, et en compte administratif, on arrive à 80% de plus, c-à-d 9000 € ? »

Monsieur SERRE répond : « Le compte 615 est un compte d'entretien, lors de l'établissement du budget qui est un budget par chapitre, et non par comptes et opérations. Certes on le fait par opérations, ce qui permet une meilleure gestion. Sur ce poste, nous sommes en dépassement sur cette ligne, mais au niveau budgétaire, l'autorisation budgétaire porte sur la totalité du chapitre, c'est-à-dire 1 312 000€. La dépense réelle est bien de 1 301 000 €, inférieure à l'autorisation budgétaire »

Monsieur MARTINEZ insiste : « Je ne parle pas de la totalité du chapitre, je demande s'il y a une explication sur cette ligne ».

Monsieur SERRE répond : « Le montant des entretiens a été supérieur à ce qui a été budgété ».

Monsieur MARTINEZ demande si c'est le stade qui a généré cette augmentation, de 5000€ à 9000€ ? »

Monsieur le Maire répond : « Sur le stade, on avait prévu une enveloppe, il y a eu des travaux au niveau des vestiaires, et des extérieurs (espaces verts) et au niveau de l'éclairage ».

Monsieur SERRE confirme que c'est essentiellement le stade.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait des explications sur l'article 62-26 : « Dans le budget, on prévoit 4000 € en frais d'honoraires (cabinet Julien, frais d'huissier) et on arrive au bout du bout à 11000€, pourquoi ? ».

Monsieur SERRE répond que « la prévision est de 19 150€ (BP + DM) et au bout du bout on arrive à 11094€ ».

Monsieur MARTINEZ souhaiterait avoir l'explication de cette augmentation.

Monsieur SERRE répond qu'il y a beaucoup d'affaires sur cet exercice, qui conduisent à 11 000 € de dépenses.

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur les contrôles VERITAS, on avait prévu 11000 € et on arrive à 13 000€. « Il y a 2 fois plus de contrôles de prévus ? »

Monsieur le Maire interpelle Monsieur MARTINEZ : « On est en train de jouer, et vous avez besoin de ça pour exister !!! »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « On ne joue pas. Vous jouez peut-être avec l'argent du contribuable. Moi, je ne joue pas à ça !!! N'essayez pas d'ouvrir le débat en insinuant des choses. Vous avez le sens de l'ouverture, de la pensée qui se limite à la vôtre !

Monsieur le Maire : « Votre pensée me rappelle des gens célèbres !!! Pour Véritas, on budgétise des contrôles, en début d'année. Malheureusement, on a des contraintes en cours d'année et on est obligé d'y faire face. Et on essaie d'ajuster par rapport aux contrôles. »

Monsieur SERRE voudrait répondre dans le détail : « Il y a une seule facture du 21 décembre 2012, avec des vérifications gaz/électricité dans quasiment tous les bâtiments publics ».

Monsieur MARTINEZ remercie Monsieur SERRE de ses explications : « Je n'en demande pas plus. Sur le chapitre de la rémunération principale qui est prévue initialement à 900 000€ en début d'année, elle passe à 1 000 000 €, avec une DM de 50 000€, je peux avoir des explications. Il y a environ 12% d'augmentation ».

Monsieur SERRE répond « que le Budget sur les rémunérations est un travail global, ensuite il faut répartir entre les différentes catégories comptables, que l'on peut retenir dans les dépenses du personnel et les charges sociales qui sont induites. Il n'y a pas plus de personnel, mais la répartition est différente »

Monsieur MARTINEZ s'étonne : « Ne dites pas qu'il n'y a pas eu d'embauche en 2012 ? »

Monsieur SERRE : « Ce n'est pas ce qui explique le fait de passer de 900 000€ en prévision à 1 000 000€. »

Monsieur MARTINEZ souhaiterait des explications sur le montant des cotisations d'assurance du personnel qui a doublé.
« Est-il dû à un engagement particulier ? ».

Monsieur SERRE répond « qu'il y a eu une augmentation de taux ».

Monsieur le Maire intervient : « il y a eu un changement de contrat, ce taux est dû à des arrêts de maladie et des congés maternité. Notre taux de sinistralité a augmenté. Et on a dû négocier par rapport à ce taux de sinistralité qui a augmenté de 15% ».

Monsieur SERRE continue : « on avait passé une DM de 17 000€ qui n'a pas suffi ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Pour le compte 575 où rien n'était prévu, il y a un montant de 158 000€ ? A quoi cela correspond ? ».

Monsieur SERRE explique que « les cessions ne peuvent pas être inscrites dans le budget, donc c'est normal que cette ligne soit à zéro. »

Monsieur le Maire répond que « cela concerne les lotissements ».

BUDGET EAU : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés	1 993,99 €			6 311,26 €	1 993,99 €	6 311,26 €
Réalisé	28 158,22 €	66 690,20 €	51 360,83 €	67 070,55 €	79 519,05 €	133 760,75 €
Solde d'exécution		38 531,98 €		15 709,72 €		54 241,70 €
Total	30 152,21 €	66 690,20 €	51 360,83 €	73 381,81 €	81 513,04 €	140 072,01 €
Résultat de clôture		36 537,99 €		22 020,98 €		58 558,97 €
Restes à réaliser	6 055,93 €				6 055,93 €	0,00 €
Total général	36 208,14 €	66 690,20 €	51 360,83 €	73 381,81 €	87 568,97 €	140 072,01 €
Résultats définitifs		30 482,06 €		22 020,98 €		52 503,04 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés		84 581,94 €		9 139,00 €	0,00 €	93 720,94 €
Réalisé	488 690,39 €	775 279,42 €	67 924,19 €	224 986,67 €	556 614,58 €	1 000 266,09 €
Solde d'exécution		286 589,03 €		157 062,48 €		443 651,51 €
Total	488 690,39 €	859 861,36 €	67 924,19 €	234 125,67 €	556 614,58 €	1 093 987,03 €
Résultat de clôture		371 170,97 €		166 201,48 €		537 372,45 €
Restes à réaliser	179,40 €	0,00 €			179,40 €	0,00 €
Total général	488 869,79 €	859 861,36 €	67 924,19 €	234 125,67 €	556 793,98 €	1 093 987,03 €

Résultats définitifs		370 991,57 €		166 201,48 €		537 193,05 €
----------------------	--	--------------	--	--------------	--	--------------

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

Monsieur MEISTERZHEIM veut savoir « à quoi ont servi les 350 000€ d'emprunt ? »

Monsieur SERRE répond « qu'ils ont servi à payer les factures ».

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Quels travaux ont été effectués et à quoi correspondent ces factures ? »

Monsieur SERRE réplique : « Vous n'écoutez pas pendant les commissions aux finances, puisque les explications vous ont déjà été données. Il ne faut pas confondre l'aspect budgétaire et l'aspect comptable, budget par budget et l'aspect trésorerie où il n'y a qu'un seul compte de trésorerie pour toutes les mairies. Les 350 000€ sont rentrés dans la trésorerie et ont servi au paiement et au niveau budgétaire, ils ont généré un profit de 350 000€, sur le budget assainissement ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande pourquoi on a fait un emprunt : « On n'a pas fait de travaux puisqu'il y a un résultat excédentaire de 371 000€ ».

Monsieur SERRE rappelle que « les 350 000€ ont été empruntés en prévision des travaux qui vont avoir lieu au niveau de la STEP »

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Je ne comprends pas la logique de faire un emprunt, alors que les travaux ne sont pas encore commencés. C'est comme si on faisait un emprunt pour acheter une voiture et qu'on l'achète que dans 2 ans »

Monsieur SERRE réplique : « La logique, c'est qu'un particulier n'a qu'un seul budget, contrairement à la commune qui a 8 budgets à gérer ».

BUDGET Lotissement MAEVA : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés	12 286,32 €			12 286,32 €	12 286,32 €	12 286,32 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €	12 286,32 €	131,01 €	12 286,32 €	131,01 €
Solde d'exécution			12 155,31 €		12 155,31 €	
Total	12 286,32 €	0,00 €	12 286,32 €	12 417,33 €	24 572,64 €	12 417,33 €
Résultat de clôture	12 286,32 €			131,01 €	12 155,31 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	12 286,32 €	0,00 €	12 286,32 €	12 417,33 €	24 572,64 €	12 417,33 €
Résultats définitifs	12 286,32 €			131,01 €	12 155,31 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés	107 108,15 €			70 346,32 €	107 108,15 €	70 346,32 €
Réalisé	171 640,06 €	142 417,00 €	401 961,03 €	487 851,01 €	573 601,09 €	630 268,01 €
Solde d'exécution	29 223,06 €			85 889,98 €		56 666,92 €
Total	278 748,21 €	142 417,00 €	401 961,03 €	558 197,33 €	680 709,24 €	700 614,33 €
Résultat de clôture	136 331,21 €			156 236,30 €		19 905,09 €
Restes à réaliser	390,96 €				390,96 €	0,00 €
Total général	279 139,17 €	142 417,00 €	401 961,03 €	558 197,33 €	681 100,20 €	700 614,33 €
Résultats définitifs	136 722,17 €			156 236,30 €		19 514,13 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET SPANC : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés				4 913,55 €	0,00 €	4 913,55 €
Réalisé			68,24 €	2 962,05 €	68,24 €	2 962,05 €
Solde d'exécution				2 893,81 €		2 893,81 €
Total	0,00 €	0,00 €	68,24 €	7 875,60 €	68,24 €	7 875,60 €
Résultat de clôture				7 807,36 €		7 807,36 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	68,24 €	7 875,60 €	68,24 €	7 875,60 €
Résultats définitifs				7 807,36 €		7 807,36 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations OREE DU BOIS : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés	9 754,10 €			65 976,00 €	9 754,10 €	65 976,00 €
Réalisé	14 720,88 €	0,00 €	70 942,78 €	14 720,88 €	85 663,66 €	14 720,88 €
Solde d'exécution	14 720,88 €		56 221,90 €		70 942,78 €	

Total	24 474,98 €	0,00 €	70 942,78 €	80 696,88 €	95 417,76 €	80 696,88 €
Résultat de clôture	24 474,98 €			9 754,10 €	14 720,88 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	24 474,98 €	0,00 €	70 942,78 €	80 696,88 €	95 417,76 €	80 696,88 €
Résultats définitifs	24 474,98 €			9 754,10 €	14 720,88 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur l'article 60-15 où il y a un montant de 14093,31€ sur le compte administratif.

Monsieur SERRE répond « que c'est la valorisation des stocks des 2 terrains qui ne sont pas encore vendus. C'est le transfert du stock ».

Monsieur MARTINEZ précise : « Non, c'est la cession du Budget principal au Budget l'orée du bois. Et cela ne correspond pas aux 2 terrains, mais aux 2 hectares. Est-ce la valeur de l'actif ou la valeur vénale ? »

Monsieur SERRE répond : « C'est la valeur de l'achat initial ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Donc vous partez dans le Budget avec une valeur de l'actif et non une valeur vénale, ce n'est pas normal ! ».

Monsieur SERRE rétorque : « C'est la règle ! ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Si vous partez de la valeur de l'actif, vous arrivez à un résultat qui va être la plus value générée, la différence entre la valeur de l'actif et la valeur vénale. Et vous allez mettre des recettes vers le Budget de fonctionnement. Que dit la Cour des comptes quand elle épingle le Maire le 04 octobre 2010 : le budget de fonctionnement de la Mairie de Marcheprime est équilibré grâce aux recettes des cessions immobilières, parce qu'on part d'une valeur de l'actif, c'est-à-dire la valeur des précédentes acquisitions. Mettez-vous à la place d'une commune qui voudrait vendre un terrain à un lotisseur privé. Elle le vendrait à la valeur vénale. Nous avons fait une acquisition de terrains qui rentre dans les dépenses Investissement. Que dit la Cour des comptes : recettes d'Investissement, dépenses d'Investissement. Sur le tableau de l'Orée du Bois et les Rives du stade, vous partez d'une cession du Budget principal vers l'Orée du Bois, avec une valeur de l'actif : 14 000€/ha, c'est-à-dire 0,75 centimes/m², le résultat in fine va être plus gros. Et vous le basculez dans le Budget de fonctionnement. L'une des raisons pour lesquelles, on se trouve en face de vous, c'est le fait de se faire épingle par la Cour des Comptes qui vous dit que vous vous servez à chaque fois du fonctionnement, des recettes générées par un investissement. La Cour des Comptes dit Non. Qu'en pense le Trésorier d'Audenge ? Qu'en pense le Sous-Préfet, du fait d'avoir des tableaux où vous partez d'une valeur de l'actif et non d'une valeur vénale ? ».

Monsieur SERRE affirme que « c'est validé par le Trésorier. Il y a une confusion dans cette constatation de la plus-value entre le moment où on a acheté ce terrain et le moment où on l'a vendu. Le fait de transférer d'un budget à un autre et tant que la vente n'a pas été faite, la plus-value n'est pas constatée. On fait un transfert de budget à un autre budget en valeur vénale. La règle M14 est celle qui est appliquée ici. Pour ces écritures, le Trésorier a été consulté et c'est lui qui nous les a validées ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Vous êtes en train d'établir un tableau, en mettant les recettes dans le Budget de fonctionnement ! »

Monsieur SERRE répond : « Absolument pas. On ne fait qu'appliquer les règles ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Ca vous paraît normal que les recettes d'investissement partent sur le Budget de fonctionnement du Budget Principal ? »

Monsieur SERRE maintient : « Je ne fais qu'appliquer la règle M14 ! »

Monsieur MARTINEZ affirme : « On en fera état. La Cour des Comptes l'a dit et l'a écrit ».

Monsieur SERRE répond : « Le jugement n'était pas tout à fait celui-ci ».

Monsieur MARTINEZ : « C'est vous qui le dites ; c'est vous qui interprétez »

Monsieur le Maire intervient : « Je crois qu'il faut faire attention à ce qui se dit. On veut se donner de l'importance. Quand la Cour des Comptes fait un contrôle des collectivités tous les 5 ans, on était tous ensemble pour travailler sur la conclusion de la Cour des Comptes. On était tous d'accord. Et certes aujourd'hui, vous n'êtes plus d'accord, parce que vous êtes dans l'opposition et vous voulez vous donner de l'importance. Il faut vous rappeler certains fonctionnements de la M14 et faites attention à ne pas trop dériver !! »

Monsieur MARTINEZ réplique : « Vous n'avez donné aucune explication. Et vous avez une amnésie sélective. Vous avez oublié que j'ai dénoncé, notamment le fait que vous ayez caché ce rapport aux élus et à votre ancien premier adjoint de l'époque. Vous oubliez de le dire !! Arrêtez les mensonges, Monsieur le Maire. Les anciens élus le savent ! »

Monsieur le Maire répond : « Les anciens élus cautionnaient ».

Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, Adjoint à la vie culturelle voudrait recentrer le débat : « On vous a demandé de valider le budget du receveur, c'est-à-dire le trésorier. Vous êtes en train de faire un procès d'intention directement au comptable de l'état »

Monsieur MARTINEZ rajoute : « On doit valider le compte administratif ! »

Monsieur SERRE intervient : « En introduction, j'ai quand même rappelé que le trésorier faisait sa propre comptabilité et qu'il y a une stricte égalité entre la comptabilité du trésorier et la comptabilité de la Mairie ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « Ne mélangez pas tout, on traite le compte administratif. Pour l'Orée du Bois, les 2 terrains qui restent sont sur quelle ligne ? »

Monsieur SERRE répond que « C'est du stock ; on n'a pas de partie « bilan », dans la comptabilité mairie ».

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi il n'y a pas « la partie dépenses » qui a servi à la viabilisation des terrains qui n'ont pas encore été vendus »

Monsieur SERRE répond : « Ce sont les 52 000 € qui font partie de la réalisation du lotissement ».

BUDGET Lotissement d'habitations TESTEMAURE : Compte Administratif 2012

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)	Dépenses (*)	recettes (*)
Soldes reportés	15 000,00 €				15 000,00 €	0,00 €
Réalisé	176 837,17 €		176 837,17 €	176 837,17 €	353 674,34 €	176 837,17 €
Solde d'exécution	176 837,17 €				176 837,17 €	
Total	191 837,17 €	0,00 €	176 837,17 €	176 837,17 €	368 674,34 €	176 837,17 €
Résultat de clôture	191 837,17 €				191 837,17 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	191 837,17 €	0,00 €	176 837,17 €	176 837,17 €	368 674,34 €	176 837,17 €
Résultats définitifs	191 837,17 €				191 837,17 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- **4°) Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement d'habitations OREE DU BOIS, Lotissement d'habitations TESTEMAURE.**

Monsieur le Maire conclut : « Je voudrais remercier l'ensemble des élus, Bruno COUPRIE, Responsable Financier, Fabienne GOURG, Directrice Générale des Services et tout le service administratif, qui ont travaillé sur les budgets. J'ai une pensée particulière pour les Services Techniques qui ont fait un gros travail et le service administratif qui a été mis à rude épreuve en 2012. »

IX. Affectation des résultats 2012 : Budget principal et Budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les Comptes de Gestion 2012 et les Comptes Administratifs 2012 adoptés au cours de la même séance du Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 1 653,64 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	16 600,17 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	14 946,53 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	32 769,42 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	109 265,34 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	142 034,76 €

- Dépenses d'investissement reportées :	147 988,18 €
- Recettes d'investissement reportées :	108 821,16 €
- Solde des restes à réaliser :	- 39 167,02 €

Excédent réel de financement : 102 867,74 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	14 946,53 €
---	-------------

TOTAL : 14 946,53 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	142 034,76 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 14 946,53 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 142 034,76 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EAU :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	15 709,72 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	6 311,26 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	22 020,98 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	38 531,98 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 1 993,99 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	36 537,99 €
- Dépenses d'investissement reportées :	6 055,93 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	- 6 055,93 €	
Excédent réel de financement :	30 482,06 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	22 020,98 €
---	-------------

TOTAL : 22 020,98 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	36 537,99 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 22 020,98 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 36 537,99 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	157 062,48 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	9 139,00 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	166 201,48 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	286 589,03 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	84 581,94 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	371 170,97 €

- Dépenses d'investissement reportées :	179,40 €
- Recettes d'investissement reportées :	,00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 179,40 €

Excédent réel de financement : 370 991,57 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	166 201,48 €
---	--------------

TOTAL : 166 201,48 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	371 170,97 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 166 201,48 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 371 170,97 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement MAEVA :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 12 155,31 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	12 286,32 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	131,01 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 12 286,32 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 12 286,32 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Déficit réel de financement :		- 12 286,32 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	131,01 €
---	----------

TOTAL : 131,01 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) :	131,01 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	12 286,32 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 131,01 €	D001 : solde d'exécution 12 286,32 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
D6522 : reversement au budget principal : 131.01 €			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	85 889,98 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	70 346,32 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	156 236,30 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 29 223,06 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 107 108,15 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 136 331,21 €

- Dépenses d'investissement reportées :	390,96 €
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser :	390,96 €

Déficit réel de financement : - 136 722,17 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	136 722,17 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 136 722,17 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 19 514,13 €

TOTAL : 156 236,30 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 136 331,21 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 19 514,13 €	D001 : solde d'exécution 136 331,21 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 136 722,17 €

BUDGET SPANC:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 2 893,81 €

- Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 4 913,55 €

- Résultat de clôture à affecter : Excédent : 7 807,36 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 0,00 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 0,00 €

- Résultat comptable cumulé : Excédent : 0,00 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €

- Recettes d'investissement reportées : 0,00 €

- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Excédent réel de financement : 0,00 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 7 807,36 €

TOTAL : 7 807,36 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 7 807,36 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement OREE DU BOIS :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Déficit : - 56 221,90 €
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 65 976,00 €
 - Résultat de clôture à affecter : Excédent : 9 754,10 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit : - 14 720,88 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 9 754,10 €
 - Résultat comptable cumulé : Déficit : - 24 474,98 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €
 - Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
 - Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Déficit réel de financement : - 24 474,98 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €
 - Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 9 754,10 €

TOTAL : 9 754,10 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) : 9 754,10 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 24 474,98 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 9 754,10 €	D001 : solde d'exécution 24 474,98 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
D6522 : reversement au budget principal : 9 754,10 €			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement TESTEMAURE NORD :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 0,00 €
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 0,00 €
 - Résultat de clôture à affecter : Excédent : 0,00 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Déficit : - 176 837,17 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 15 000,00 €
 - Résultat comptable cumulé : Déficit : - 191 837,17 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €
 - Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
 - Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Déficit réel de financement : - 191 837,17 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel

de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	191 837,17 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 191 837,17 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER au budget 2013, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 des Budgets PRINCIPAL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; lotissement MAEVA ; EQUIPEMENT CULTUREL ; SPANC ; lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS ; lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD, tels que définis ci-dessus, et selon les modalités suivantes :**
 - o **Budgets PRINCIPAL** (21 voix POUR, 4 Voix CONTRE –M. MARTINEZ, Mme BRETTEs, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS, 0 abstention)
 - o **Budget EAU (unanimité)**
 - o **Budget ASSAINISSEMENT** (21 voix POUR, 4 Voix CONTRE –M. MARTINEZ, Mme BRETTEs, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS, 0 abstention)
 - o **Budget Lotissement MAEVA (unanimité)**
 - o **Budget EQUIPEMENT CULTUREL** (21 voix POUR, 4 Voix CONTRE –M. MARTINEZ, Mme BRETTEs, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS, 0 abstention)
 - o **Budget SPANC (unanimité)**
 - o **Budget Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS** (21 voix POUR, 4 Voix CONTRE –M. MARTINEZ, Mme BRETTEs, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS, 0 abstention)
 - o **Budget Lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD,**
(21 voix POUR, 4 Voix CONTRE –M. MARTINEZ, Mme BRETTEs, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS, 0 abstention).
- **DE PRECISER que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2013 le 21 mars 2013 tels que décrits dans les retranscriptions budgétaires ci-dessus.**

X. Opérations immobilières Compte Administratif 2012 MAIRIE et Lotissement communal d'habitations « l'Orée du Bois » 2012

M. SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2012 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget principal et des Budgets Annexes.

Budget PRINCIPAL :

- Acquisitions en 2012 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain Acte du 13 décembre 2012	Lieudit Croix d'Hins Parcelles AO 8 / AO 9 et AO 57 : superficie de 18 ha 32 a 43 ca	Société Forestière Groupama	Commune de Marcheprime : au prix de 46 000,00 €
Terrain avec habitation Acte du 13 décembre 2012	Rue du Val de l'Eyre Parcelles AH 165 et AH 166 : superficie de 88 a 39 ca	Société Forestière Groupama	Commune de Marcheprime : au prix de 240 000,00 € et 4 975,79 € de frais d'acte

- Cessions en 2012 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à aménager Délibération du 4 avril 2012	Lotissement Communal Orée du Bois Parcelle AK 24 : superficie de 2 ha 09 a 15 ca	Commune de Marcheprime	Lotissement communal d'habitations Orée du Bois : au prix de 14 093,31 €
Terrain à aménager Délibération du 4 avril 2012	Lotissement Communal Testemaure Nord Parcelles C1075 / C2169 et C3126 : superficie de 3 ha 77 a 00 ca	Commune de Marcheprime	Lotissement Communal d'habitations Testemaure Nord : au prix de 131 947,67 €
Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement du Centre Parcelle AA 254 : superficie de 99 ca	Commune de Marcheprime	Pierre Becheler et Pascale Alzieu : au prix de 1 485,00 €
Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement la Possession Parcelle AB 341 : superficie de 95 ca	Commune de Marcheprime	Rachid Amrouche et Florence Collin : au prix de 1 425,00 €
Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement la Possession Parcelle AB 343 : superficie de 44 ca	Commune de Marcheprime	Bernard Cart-Lamy et Jacqueline Benoit : au prix de 660,00 €

Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement la Possession Parcelle AB 12 et AB 13 : superficie de 1 a 58 ca	Commune de Marcheprime	Bruno Brasquies et Elodie Soulie : au prix de 3 634,00 €
Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement la Possession Parcelle AB 347 : superficie de 1 a 02 ca	Commune de Marcheprime	Jean Claude Malaussane et Patricia Llobell : au prix de 1 530,00 €
Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement la Possession Parcelle AB 348 : superficie de 96 ca	Commune de Marcheprime	Stéphane Larrouse et Stéphanie Gomes-Mateos : au prix de 1 440,00 €
Terrain à usage d'espace vert Acte du 27 septembre 2012	Lotissement la Possession Parcelle AB 16 : superficie de 1 a 11 ca	Commune de Marcheprime	Christophe Marin : au prix de 2 553,00 €

Budget Lotissement d'habitation OREE DU BOIS :

- Acquisitions en 2012 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à aménager Délibération du 4 avril 2012	Marcheprime : Lotissement Communal Orée du Bois Parcelle AK 24 : superficie de 2 ha 09 a 15 ca	Commune de Marcheprime	Lotissement Communal d'habitations Orée du Bois : au prix de 14 093,31 €

Budget Lotissement d'habitation TESTEMAURE :

- Acquisitions en 2012 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à aménager Délibération du 4 avril 2012	Lotissement Communal Testemaure Nord Parcelles C1075 / C2169 et C3126 : superficie de 3 ha 77 a 00 ca	Commune de Marcheprime	Lotissement Communal d'habitations Testemaure Nord : au prix de 131 947,67 €

Monsieur MARTINEZ veut revenir sur ces opérations immobilières qui sont de 3 ordres : « Premièrement, c'est cette bascule de stock du Bilan principal aux 2 lotissements ; la 2^{ème} catégorie correspond aux ventes d'espaces verts que l'on a commencées en 2001, ce sont ces petites parcelles qui jouxtent certaines propriétés essentiellement au lotissement de la Possession. Certaines accessions ont permis d'agrandir ou de construire des annexes. C'est une politique foncière. Et Enfin, la ligne importante correspond aux 18 hectares, une acquisition faite le 18 décembre dernier qui a coûté 46 000€. Ces 18 ha qui longent la départementale et la voie ferrée et vont sur Croix d'hins, (46000€ qui revient à 25 centimes/m²).

Il est intéressant de dire ce qu'il y a sur cet acte notarié. Sur l'acte notarié, il est spécifié que la collectivité a une obligation, une fois le PLU passé, de payer en supplément 3,050 €/m², à savoir 640 000€ de plus, avec un couperet au 31 décembre 2015. La collectivité devra payer 640 000€ de plus ».

Monsieur le Maire confirme : « On était ensemble à l'époque, pour négocier cet achat à Groupama. Cela va nous permettre d'accepter des entreprises supplémentaires sur la commune. De plus, Il peut y avoir des opportunités pour faire des branchements ferroviaires. Aujourd'hui, ce terrain n'est pas encore aménageable, puisqu'il est en zone naturelle pour l'instant sur le POS, mais il passera en zone d'activités économiques ».

Monsieur MARTINEZ répond qu'il connaît effectivement ce dossier : « Petit détail qui fait la différence entre nous, c'est que la négociation à 640 000€ en plus des 46000 €, c'est vous qui l'avez voulue. Rappelez-vous de notre entretien en tête à tête. Ne jamais endetter une autre équipe d'élus, parce qu'en 2015, ce sera une autre équipe d'élus. Ne jamais endetter une collectivité, ce que l'on avait déploré en 1995, quant notamment, la maison Péreire avait été réhabilitée, et nous avions hérité du remboursement d'intérêt et vous aviez dit à l'époque « on ne fera jamais ça ». Et là, on sait qu'on endette la commune avec une dette, ces 640 000€. C'est la différence entre vous et moi ; j'étais plus pour une négociation sur du long terme, plutôt que de considérer qu'il fallait acheter à tout prix. Ce n'est pas sûr que d'ici 2015, on ait pu valoriser ce bien, pour pouvoir commencer à le vendre. Le couperet est beaucoup trop court. Il y avait une autre négociation à faire et vous le savez ! ».

Monsieur le Maire répond : « Quand on veut gérer une collectivité, il faut savoir prendre ses responsabilités, j'ai pris des responsabilités modérées et c'est ce que j'ai toujours fait depuis 1998, et je continuerai à le faire demain. Et je l'assumerai. Je préfère tenir que voir venir ; Ce terrain coutera 3.75 €. Il faudra le viabiliser et trouver des partenaires pour le commercialiser. Et il y a des négociations en cours. A l'époque, la Maison Péreire devait être réaménagée. Dans ce cas-là, on a un terrain que l'on va pouvoir revendre pour un développement économique, donc de l'emploi. Ce sera peut-être une opération blanche, car ça prendra quelques années pour un retour d'investissement. Mais, Marcheprime est bien placée. Il y a un embranchement ferroviaire et tout se discute. C'est ce que nous faisons en ce moment ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Ramenez les choses à leur réalité, ce terrain va devenir une zone d'activités. Mais, rappelez-vous l'acquisition des 8 ha à la zone Maeva. Le montant à la zone Maeva est différent de celui-ci, bien en dessous. Rien ne justifie ce prix qui est trop élevé : 700 000€ est trop cher et vous le savez !! »

Monsieur le Maire nie et accuse monsieur martinez de faire un procès d'intention : « Vous ne savez faire que ça !! »

Monsieur martinez nie et n'est pas d'accord : « Tout est facile avec l'argent du contribuable, vous endettez une autre équipe !! »

Monsieur le Maire répond : « On prend acte ! »

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL, Lotissement Communal d'habitation OREE DU BOIS, Lotissement Communal d'habitation TESTEMAURE NORD.

XI. Représentation des communes dans les Communautés de communes : Composition de la future assemblée communautaire de la COBAN

Monsieur le Maire expose que la loi intervient désormais pour fixer, entre autres, la composition des organes délibérants des Communautés de Communes.

Selon ses dispositions, il n'appartient plus aux statuts communautaires de fixer :

- Le nombre de membres des assemblées ;
- Leur répartition entre les Communes ;
- L'instauration éventuelle de suppléants.

Cette réforme est applicable à partir du scrutin de mars 2014.

Il convient désormais de faire application des stipulations de l'article L5211-6-1 du CGCT dont les principales dispositions intéressant la COBAN, sont les suivantes :

- Le nombre et la répartition des délégués communautaires peuvent être établis par un accord approuvé à une majorité qualifiée : deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de l'ensemble de notre population, ou bien la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La population de référence est la population municipale légale au 1^{er} janvier 2013.
- Un accord ainsi conclu est soumis à quelques règles :
 - La répartition des sièges entre les Communes tient compte de la population de chaque Commune.
 - Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
 - Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges sont établis selon les règles suivantes, consistant essentiellement à :
 - Le nombre de sièges total est fixé par un tableau répartissant les EPCI entre différentes strates de population. La COBAN, appartenant à la strate de 50 000 à 74 999 habitants, devrait comporter 40 sièges.
 - Les sièges à pourvoir sont répartis entre les Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Enfin, il est indiqué qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, il est procédé aux opérations qui viennent d'être exposées. Ce délai a récemment été repoussé au 31 août 2013.

La conclusion, pour ce qui concerne la COBAN, est qu'en l'absence d'accord, sa future assemblée soit composée de 40 membres, répartis à due proportion des populations communales, ce qui, à l'unanimité des délégués communautaires, n'a pas été jugé souhaitable.

C'est pourquoi, au cours de sa réunion du 5 juin 2013, le Conseil communautaire de la COBAN a adopté les termes d'un accord, consistant, après avoir fixé l'effectif de sa future assemblée à 36 membres, à attribuer dans un premier temps un membre à chacune des huit Communes, puis en répartissant les 28 autres sièges selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette proposition aboutit à la représentation suivante :

- Andernos-les-Bains : 11 127 habitants, 6 Conseillers
- Biganos : 9 672 habitants, 6 Conseillers
- Lège-Cap Ferret : 7 714 habitants, 5 Conseillers
- Mios : 7 219 habitants, 4 Conseillers
- Lanton : 6 196 habitants, 4 Conseillers
- Audenge : 6 052 habitants, 4 Conseillers
- Arès : 5 576 habitants, 4 Conseillers
- Marcheprime : 4 301 habitants, 3 Conseillers

Afin d'être retenu et validé par arrêté préfectoral, ce dispositif doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des Conseils municipaux, et ce avant le 31 août prochain.

A défaut de s'être prononcé d'ici cette échéance, le Conseil municipal sera réputé défavorable au projet.

Monsieur le Maire propose de délibérer et affirme que « lors du conseil communautaire de la COBAN, la commune de Marcheprime s'est abstenue sur ce vote. Je ne voulais pas voter contre, mais j'ai dénoncé l'écart qui pourrait être trop important entre les communes, comme Andernos à 11 000 habitants, et les autres communes comme Marcheprime à 4 300 habitants. Rien ne nous empêche bien sûr, d'augmenter fortement notre population, mais ce n'est pas notre objectif politique. En 2019, il y aura sûrement des modifications, pour désigner les futurs conseillers communautaires pour la période de 2020 à 2026. Je vous propose, mes chers collègues, donc de vous abstenir sur cette délibération, comme nous l'avons fait tous les trois, lors de la représentation du Conseil communautaire à Lanton, où la commune d'Audenge a voté contre, la commune de Marcheprime s'est abstenue et les autres communes ont voté Pour. Le débat est ouvert. »

Monsieur MARTINEZ souhaiterait intervenir : « Ils ont tenu compte du nombre d'habitants toute l'année, la commune d'Andernos, aurait pu compter 2 ou 3 fois plus d'habitants ».

Monsieur le Maire répond que « certains auraient voulu le faire ; les communes d'Andernos et de Lège auraient souhaité compter la population DGF plutôt que la population présente, mais nous n'avons pas voulu ».

Monsieur SERRE précise : « Il n'est pas indiqué sur le texte la raison pour laquelle la COBAN s'est positionnée pour 36 sièges, alors que la loi spécifie 40, mais avec une possibilité que la Communauté de Communes vote moins dans la limite de 10% de moins que le nombre de sièges qui est initialement prévu, d'où les 36 qui est le chiffre minimum auquel on pouvait descendre. »

Monsieur le Maire répond : « Si nous étions restés sur la formule, à la mise en place de la COBAN, fin 2003, nous serions passés à 32. Du fait de l'augmentation de la population, c'était un siège par commune, un représentant d'office et un représentant par tranche de 3000 habitants et on serait passé à 32. La majorité des élus de la COBAN a souhaité augmenter un peu plus. Je n'étais pas tout à fait d'accord, on ne voulait pas aller à 40, c'est pour ça qu'il y a eu ce compromis, si l'on peut dire, pour certains. »

Monsieur MARTINEZ répond à Monsieur BAUDY : « Ce qui est important pour nous élus, mais aussi pour le public, c'est de savoir à quel moment cette proportionnalité pourrait être défavorable pour la commune de Marcheprime. Parce que qu'est ce qu'il se passe, au niveau de la proportionnalité, pour l'avoir vécu, vous comme moi, depuis 2004 ? Il y a un exécutif qui est représenté par chacun des Maires, le Président et tous les Vices-Présidents qui sont les maires des communes qui donnent les orientations de la politique de la COBAN, avec les compétences qui ont été définies. Et après, est-ce qu'il y a beaucoup de sujets, où en délibération il y a eu un partage au nombre de voix ? Jamais, depuis 2004, pas une seule délibération n'a été partagée, de là à dire, que si on avait eu une représentativité plus importante ou moins importante, ça aurait fait pencher la délibération dans un sens ou dans un autre. Je ne vois pas l'intérêt d'aller contre cela, parce qu'il y a une proportion due à la population. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour nous, représentants de Marcheprime à être 3,4 ou 5, au sein de la COBAN. C'est mon avis personnel, on ne va pas en débattre pendant des heures, je ne suis pas contre. Au contraire, je suis plutôt pour, parce que ça vaut tout autre calcul ».

Monsieur SERRE répond à monsieur MARTINEZ : « On n'est pas contre cette représentation. Par contre, on peut demander, au niveau de la COBAN, une représentativité un peu plus équilibrée entre chacune des communes. Qu'est ce qui est important : est-ce le nombre d'habitants ou le fait qu'il y ait des communes avec chacune des problématiques et chacune sa problématique de territoire ? Il est certain, qu'on ne pouvait pas faire une égalité de représentants par le nombre de communes, mais un tel écart est à souligner... »

Monsieur MARTINEZ remarque que « la proportion budgétaire de la participation se fait aux nombres d'habitants. Qu'est ce qui fait fonctionner la COBAN ? Ce sont les recettes qui viennent de chacune des participations communales ».

Monsieur SERRE confirme : « Oui, mais aujourd'hui, ce sont les compétences de la COBAN, qui font que c'est essentiellement la TOM qui représente 90% de leur budget ».

Monsieur le Maire continue : « C'est pour cela que l'on n'a pas voulu voter Contre, mais je ne voulais pas qu'on vote Pour. A 33, on n'avait pas cet écart. Aujourd'hui, on a un écart de 3. Marcheprime fait partie des plus petits avec 3 conseillers. Andernos en a 6 ainsi que Biganos. Il faut faire attention, parce qu'avec deux communes, ils auront la majorité. Cela veut dire qu'aujourd'hui avec deux communes, on peut enlever le débat ou faire pencher la balance. Jusqu'à maintenant, entre 2004 et 2008, sous ma présidence, le débat était ouvert et depuis 2008, il n'y a plus de débat. C'est-à-dire qu'on vote sans débattre et tout le monde est d'accord ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « Maintenant si vous vouliez mettre 4 conseillers de Marcheprime avec un de l'opposition, je vous suis, je comprends très bien votre inquiétude ! ».

Monsieur le Maire répond : « Ce n'est pas tout à fait comme cela que ça va fonctionner. Aujourd'hui, il y a une proportionnalité qui va être instaurée. Ce qui est embêtant, c'est que le fléchage est compris dans le premier quart de la liste et les autres dans les 3/5 de la liste. Ensuite, on n'aura droit qu'à 1 suppléant, mais il faudra être vigilant, avec la parité également. En fonction des résultats, il y aura un ou deux représentants de l'opposition qui seront au conseil communautaire. »

Monsieur MARTINEZ : « Je pense, Monsieur le Maire, que vous auriez dû vous battre d'avantage au niveau du siège de la COBAN. C'est vrai que la parité avec 3 conseillers, c'est difficile ».

Monsieur le Maire déclare : « Je vous propose de vous abstenir, mais faites comme vous le souhaitez ».

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L5211-6-1.*
- *Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, fixant les critères permettant de déterminer le nombre et la répartition, entre les Communes, des membres des futures assemblées communautaires.*
- *Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal par 4 voix POUR (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), 0 CONTRE et 21 Abstentions des membres de la majorité, se prononce défavorablement vis-à-vis de ce projet.

XII. Modification de la quotité de travail du personnel du Multi-accueil

Mme MAURIN, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle que par délibération en date du 09 avril 2010, le Conseil municipal de Marcheprime a créé au tableau des effectifs de la commune les emplois à temps complet et non complet nécessaires à l'ouverture d'une structure multi-accueil d'une capacité d'accueil de 20 places et d'une amplitude horaire de 55h hebdomadaires à la rentrée de Septembre 2010.

Elle indique ensuite que compte tenu du passage à 24 places de ladite structure multi-accueil, dénommée Les Tagazous, à la rentrée scolaire de Septembre 2013, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Pour les emplois suivants, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

**Mme Agnès BOUSCAILLOU, Educatrice de Jeunes Enfants, passage de 30h à 35h,
Mme Fanny CHAUSSON, agent social de 2^{ème} classe, passage de 30h à 35h,
Mme Nathalie PERTUS, agent social de 2^{ème} classe, passage de 30h à 35h.**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de supprimer les emplois créés initialement à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer les mêmes emplois à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013.

Pour les emplois suivants, cette modification n'est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Il convient simplement de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

**Mme Céline FRANCOIS, Auxiliaire de puériculture, passage de 32h à 35h,
Mme Karine TEXIER, Auxiliaire de puériculture, passage de 32h à 35h,**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de porter la durée du temps de travail des emplois à temps non complet créés initialement pour une durée de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il convient donc de respecter les procédures administratives à mettre en œuvre (vote de l'assemblée délibérante) pour rendre effective cette nouvelle répartition du temps de travail du personnel du Multi-accueil au 1^{er} septembre prochain.

Ayant entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les personnes susvisées acceptent la modification de leur durée hebdomadaire de service ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir à ce sujet : « Je crois qu'on a débattu et on a posé des questions à Madame MAURIN, concernant le passage de 20 à 24 enfants. A temps complet, que représentent ces 4 places de plus, en accueil d'enfants ? J'ai eu une discussion avec 2 assistantes maternelles depuis la réunion du dernier conseil. Elles me disaient que les 4 places supplémentaires aux Tagazous ne correspondaient pas à du temps complet, au niveau des enfants. Vous pouvez me le confirmer, Madame Maurin ! »

Madame MAURIN confirme : « Tout à fait, il y a 4 places supplémentaires, mais on ne priorise pas les accueils des temps complets ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Ne pas prioriser, est-ce que cela veut dire qu'il y n'y en aura pas du tout ?

Monsieur SERRE intervient : « Cela ne se mesure pas en 4 places supplémentaires, on a un total de 24 places. Dans cette attribution de ces 4 places, il y aura effectivement des temps complets, mais ce n'est pas la priorité. Il y en aura le moins possible. Par contre, au niveau de l'historique, on constate qu'au niveau des familles qui sont accueillies, 1 place permet d'accueillir 4 familles, donc les 4 places supplémentaires permettront d'accueillir 16 familles supplémentaires ».

Monsieur le Maire continue : « Ce que l'on veut dire quand on parle de 20, 24 ou 28 places c'est qu'on ne peut accueillir en même temps pas plus de 24 enfants. Le matin, une partie des enfants sont accueillis à 7h15, et cela doit représenter 70%. Le personnel y est affecté pour ce créneau. Et à partir de 8h du matin, cela monte en pleine puissance jusqu'à 17h. Et ensuite, les effectifs baissent un petit peu ».

Madame MAURIN répond : « Il y a à peu près 12 enfants pendant la première heure et la dernière heure de la journée ».

Monsieur le Maire continue : « Les 24 places vont nous permettre de passer de 12 enfants à temps complet à peut-être un peu plus ».

Monsieur MARTINEZ demande « Quelles sont les proportionnalités entre les temps complets et les temps partiels ».

Monsieur le Maire répond : « On a peut-être 1 ou 2 contrats à 40h, le reste c'est des 35h, il y a beaucoup de contrats de 15h ou moins. On privilégie plutôt les contrats de 15h ou moins. On essaie toujours de trouver une solution, en collaboration avec les assistantes maternelles. Cela revient peut-être un petit peu plus cher que la crèche, mais avec les différentes aides, c'est acceptable. On a toujours déclaré que l'ouverture de la crèche « les Tagazous » n'allait pas enlever du travail aux assistantes maternelles. Des réunions ont été organisées à Mios avec la CAF, où il a été démontré que cela fonctionnait bien et l'animatrice du RAM est présente, pour mettre en adéquation le travail de la crèche et le RAM ».

Madame BRETTEES veut préciser que l'opposition s'abstiendra sur ce point, par rapport à ce qui a déjà été dénoncé lors du précédent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTEES, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), DECIDE :

- **D'adopter la proposition susvisée,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants, sachant que la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2013.**

XIII. Télérelève compteurs d'eau TR1 : Convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et la Lyonnaise des Eaux

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de Vie, explique que le Conseil Général a sollicité la Commune, en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, afin que cette dernière l'autorise à mettre en œuvre son système de télé-relève sur les équipements du Collège de Marcheprime.

En effet, plus globalement, le Conseil Général souhaite mettre en place sur tous les collèges relevant de sa gestion un équipement de suivi des consommations de fluides et énergies, afin d'optimiser la gestion et le suivi de ces consommations.

Le Conseil Général propose donc la conclusion d'une convention tripartite ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre du système de télé-relève et de la mise à disposition des informations de comptage des compteurs d'abonnés du Conseil Général sur le territoire communal (cf. Projet de convention ci-annexé).

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide les termes de la convention jointe à la présente pour autoriser le Conseil Général à mettre en œuvre un système de télé-relève sur les équipements de comptage de réseau du Collège Gaston Flament,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Modification des droits de place du Marché municipal

Monsieur LINARES, Adjoint au Développement Economique et Développement Durable, rappelle que la Commune a mis en place un marché municipal depuis les années 90, en bordure du Parc Pereire en centre bourg. Le marché municipal est actuellement en perte de vitesse (un seul commerçant).

Rappel des tarifs adoptés le 5 mars 2009 (paiement à terme à échoir) :

- Droit de place par emplacement et par jour de marché = 0,45 €le ml,
- Forfait journalier pour alimentation électrique = 1,70 €

La Commission Cadre de Vie a mené une réflexion afin d'améliorer les conditions et le déroulement de ce marché. Dans ce cadre, l'Association de commerçants itinérants « Les itinérants de demain » a été sollicitée pour organiser la venue d'une quinzaine de stands sur le marché de Marcheprime.

Monsieur LINARES propose donc, en vue d'inciter les commerçants à s'installer et à créer une dynamique de chalandise en centre bourg au moins une fois par semaine, de diminuer temporairement le tarif du droit de place du au titre de l'occupation du domaine public, du 14 juin 2013 au 31 décembre 2013, comme suit :

- Droit de place par emplacement et par jour de marché = 0,05 €le ml,
- Forfait journalier pour alimentation électrique = 1,70 €

A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif du droit de place sera de nouveau fixé à 0,45 le ml, ainsi que le stipule la délibération de 2009.

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur SERRE tient à préciser « qu'au niveau du droit de place, un effort a été réalisé, mais au niveau de la connexion électrique le prix reste le même ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Que faites vous du principe général du droit public de non rétroactivité ? Vous faites voter une délibération le 20 juin pour un acte qui commencerait à courir à partir du 14 juin, c'est carrément illégal ».

Monsieur BAUDY répond : « On a interrogé les services de l'Etat, mais on n'a pas encore de réponses. On demandera au Sous-Préfet de le valider ».

Monsieur MARTINEZ affirme : « Vous ne pouvez pas voter et appliquer une délibération à une date antérieure au contrôle de la légalité. Cette délibération va aller au service de l'état pour le contrôle de la légalité. C'est de jurisprudence, Donc, on va s'abstenir. On n'a jamais fait cela !! »

Monsieur le Maire réplique : « Vous dites les choses avec tellement de conviction qu'on croit que c'est vrai. Mais, quand on regarde, il y a une partie qui est vraie et une partie qui est fausse. Vous voulez encore vous donner de l'importance !! ».

Monsieur MARTINEZ répond : « On verra au prochain conseil municipal qui avait raison ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LINARES, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) :

- **Décide** de diminuer le tarif du droit de place du marché municipal de Marcheprime et de le fixer à 0,05 € le ml du 14 juin au 31 décembre 2013, étant entendu qu'à ce droit s'ajoute le paiement du forfait journalier pour le raccordement électrique,
- **Dit** qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif du droit de place sera de nouveau fixé à 0,45 le ml (auquel s'ajoutera également le paiement du forfait journalier pour le raccordement électrique), ainsi que le stipule la délibération de 2009 susvisée,
- **Invite** Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge à mettre en application les dispositions définies ci-dessus.

XV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation d'un prêt le 24 mai 2013** N° 10000012024 auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, d'un montant de 500 000,00 € au taux fixe de 4,32% l'an, sur 20 ans, à échéance trimestrielle, pour financer les investissements 2013 ?
- **Acceptation d'un prêt le 27 mai 2013**, N° 9220695 auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charente, d'un montant de 700 000,00 € au taux fixe de 3,90% l'an, sur 20 ans, à échéance annuelle, pour financer les investissements 2013,
- **Conclusion d'un avenant** avec la Société R2S dans le cadre du marché pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs, pour un montant de 2 750,80 € TTC,
- **Attribution des marchés pour les travaux d'extension et de restructuration de locaux communaux (service entretien)**, comme suit :
 - ✂ Lot 1 – Démolition – Gros œuvre : **Société SORENOBAT**, pour un montant de **60 041,23 € TTC**,
 - ✂ Lot 2 – Charpente – Couverture : **Société DUPUY FRERES**, pour un montant de **25 278,94 € TTC**,
 - ✂ Lot 3 – Enduits : **Société IN.K**, pour un montant de **4 186 € TTC**,
 - ✂ Lot 4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie : **Société GOTERA**, pour un montant de **4 144,14 € TTC**,
 - ✂ Lot 5 – Menuiseries bois : **Société CARDOIT**, pour un montant de **4 898,34 € TTC**,
 - ✂ Lot 6 – Plâtrerie : **Société 33PLATRERIE**, pour un montant de **14 014,17 € TTC**,

- ↪ Lot 7 – Plomberie - VMC : **Société SE 2B**, pour un montant de **8 377,20 €TTC**,
- ↪ Lot 8 – Electricité - Chauffage : **Société GOTERA**, pour un montant de **7 899,58 €TTC**,
- ↪ Lot 9 – Carrelage - Faïence : **Société ACTISOL**, pour un montant de **15 189,20 €TTC**,
- ↪ Lot 10 – Peinture : **Société LTB PEINTURE**, pour un montant de **6 757,40 €TTC**,

- **Attribution du marché** pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de la STEP de Marcheprime à la **Société PRIMA AQUITAINE**, pour un montant de **62 192 €TTC**,
- **Attribution des marchés pour les travaux d'extension du préau de l'école maternelle**, comme suit :
 - ↪ Lot 1 – Fondations - Gros œuvre : **Société GOTERA**, pour un montant de **7 167,63 €TTC**,
 - ↪ Lot 2 – Charpente – Couverture - Zinguerie : **Société GOTERA**, pour un montant de **24 692,97 €TTC**,
 - ↪ Lot 3 – Peinture : **Société GOTERA**, pour un montant de **2 403,96 €TTC**.

Monsieur MARTINEZ demande « A quoi correspondent les montants de 500 000€ et 700 000€ et pourquoi il y a 2 emprunts. »

Monsieur le Maire répond « que les emprunts sont effectués pour le budget Investissement ».

Monsieur SERRE confirme.

Monsieur MARTINEZ demande « pourquoi il y a 2 emprunts ? Est-ce que c'est une souplesse, par rapport aux échéances ? »

Monsieur le Maire rappelle « qu'avec la crise, les banques ne prêtent plus comme à une époque. Aujourd'hui, on est arrivé à effectuer ces prêts à la banque, cela veut dire que notre gestion est saine ».

Monsieur SERRE confirme que « quand la demande de prêt a été effectuée auprès des banques, il a fallu présenter des projets en fonction des sommes empruntées : il y aura 3 emprunts différents, et les valeurs ont été allouées en fonction des projets présentés ».

Monsieur MARTINEZ demande : « quels sont les projets ? »

Monsieur le Maire répond que « cela correspond aux grands projets, aux grands travaux d'investissement qui ont été votés au Budget 2013 ».

Monsieur MEISTERZHEIM rappelle que « lors du conseil municipal du 25 avril 2013, la collectivité a signé un marché avec R2S de 56 000€. Et 2 mois après vous proposez un avenant qui est juste à la limite des 5%. Pourquoi n'a-t-on pas prévu au moment du marché ? »

Monsieur le Maire répond que « cela correspond à l'achat des modules fax pour les photocopieurs de la mairie. Il rétorque à Monsieur MEISTERZHEIM : C'est vrai que vous êtes irréprochable et puriste. »

Monsieur MEISTERZHEIM réplique : « Il faut juste être partial. Car lors du marché, vous avez écarté certains fournisseurs et aujourd'hui, on fait un avenant à ce marché. Pourquoi ne pas le faire de suite ? ».

Monsieur le Maire confirme que « ce montant correspond aux dépenses pour les photocopieurs, pour le parc de la Mairie »

Monsieur MEISTERZHEIM remarque « comme je suis puriste, je reprends le règlement de la CAO et il est stipulé que quand un marché atteint plus de 100 000€, la commune consulte pour l'ouverture des plis. Là, je constate que vous n'avez pas fait de CAO pour ce marché ! »

Monsieur SERRE remercie les Services Administratifs pour le travail accompli, plus particulièrement le service comptabilité et finances en la personne de Bruno, ainsi que Danièle et Nathalie.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 19 septembre 2013.

- Monsieur MEISTERZHEIM souhaite des réponses concernant la rue de la pinède.

Monsieur le Maire répond : « Il y a eu quelques subventions accordées qui ont été votées à la commission paritaire du 24 octobre 2011 : 24 444€, pour l'assainissement pluvial sur la RD 1250, une subvention du CG33 de 9000 € pour l'aménagement des 2 giratoires. A la CP du 13 juillet 2012, on a eu une subvention de 9280 € pour la sécurisation de la circulation Avenue d'Aquitaine ».

Madame BRETTE intervient : « Ce n'est pas la Rue de la Pinède ! »

Monsieur le Maire continue : « Ce marché a été réalisé en 3 tranches : 1 tranche ferme (la rue de la Pinède) et 2 tranches conditionnelles (la 1^{ère} c'est l'aménagement des giratoires et l'autre était la réfection des bordures). A la CP du 31 mai 2013, on a eu 33000 €, pour les travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public des 2 giratoires ; Le total est de 75 724 €. Les subventions en attente sont le FDAVC pour la rue de la Pinède : 38700 Euros. Le dossier a été déposé en mai 2012. L'Accusé de réception date du 21 mai 2012. La demande de dérogation pour commencer les travaux par anticipation date du 04/06/2012. Une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 26 juillet 2012. On a reçu une lettre du Conseil général le 27 décembre dernier, spécifiant que la demande n'est pas encore traitée, une aide pour la piste cyclable de 13 000€. »

- Madame MAURIN rappelle quelques dates :

- la fête des écoles aura lieu le 28 juin derrière le parc de l'église,
- le permis piéton sera remis aux élèves de CE2 le 02 juillet 2013,
- la kermesse des ALSH mini-pousses aura lieu le 03 juillet 2013,
- Et enfin, la fête du multi-accueil se déroulera le 05 juillet 2013 au « Tagazous ».

- Monsieur LINARES rappelle « que le marché a lieu tous les vendredis matins et la nocturne aura lieu le samedi 29 juin à partir de 17h ».

- Monsieur MARTINEZ demande des informations supplémentaires sur les inondations à Marcheprime, « quel sont les constats des inondations le long de la voie ferrée, rue Brémontier ? ».

Monsieur le Maire répond « qu'il y a eu des inondations il y a déjà une dizaine de jours, chez des particuliers résidant le long de la voie ferrée, à côté du fossé. C'est ce fossé qui avait déjà causé des dégâts en 2003. Des actions avaient déjà été effectuées par la SNCF, pour nettoyer ce fossé. Mais ce fossé n'est pas trop entretenu, c'est une propriété privée. Malheureusement, à cause de la pluie incessante, il y a aujourd'hui des nouvelles inondations en 2013. Ces propriétés privées dont la construction n'est pas aux normes actuelles, sont construites plus bas que le niveau de la route. J'ai pris tout de suite contact avec Mme TELLIER en expliquant les problèmes. Elle m'a dirigé vers Monsieur LE VEDEQUE pour mettre en place une solution qui permettra que cela ne se reproduise plus. Mais, la pluie a continué. Les services municipaux et moi-même étions sur le terrain et nous avons essayé de contenir les eaux avec du sable. Malheureusement, l'eau est quand même rentrée dans les maisons. J'ai passé l'après-midi avec les différents services à surveiller et essayer de dévier l'eau qui arrivait de Croix d'Hins. Les Services Techniques ont essayé de nettoyer un peu le fossé. Malgré plusieurs tentatives pour dévier l'eau, le fossé était toujours plein. La SNCF a constaté les désordres. Nous avons également rencontré l'assureur des administrés sinistrés. Les pompiers sont intervenus pour aspirer l'eau dans la maison. Ils ont essayé de désengorger le fossé. Les habitants sinistrés n'étaient pas concernés à l'époque par l'actuelle réglementation qui préconise de construire à 30 cm au dessus de la chaussée. Il faudra trouver des solutions pour ces personnes pour mettre en sécurité leur propriété. J'ai demandé aux riverains de signer une pétition à adresser à SNCF et RFF, pour que le fossé soit régulièrement curé et nettoyé. Il faudra tout de même trouver une solution pour dévier un certain nombre de fossés. Aujourd'hui, tous les terrains sont gorgés d'eau. Les bassins de rétentions d'eau sont pleins Rue Brémontier et des barrières ont été placées, pour une question de sécurité. Il y a de l'eau dans tous les quartiers, sur Biard et à Croix d'Hins également ».

Monsieur MARTINEZ revient sur la rue Léo Lagrange. « En 2003, on avait dit plus jamais. Il faut que la collectivité demande à RFF de maintenir en bon état ce fossé. La SNCF avait fait une opération choc pour nettoyer le fossé avec un appareil qui longeait la voie ferrée. Il faut demander aux riverains de signer une pétition, une obligation de nettoyer le fossé ».

Monsieur le Maire continue : « Il y a également un recalibrage du fossé à effectuer. Au niveau du terrain de pétanque, il y a un étranglement de buses. Donc, il faut dévier ce fossé et RFF devra payer les travaux. On a fait une ébauche des travaux, avec une pompe de relevage, pour passer sous la voie ferrée. Pour le moment, il suffit de maintenir l'eau avec une butée de terre, 30 cm par rapport au niveau. Mais, je reste inquiet pour ces administrés. Les services techniques ont fait le maximum et ont été mis à contribution ces jours-ci pour nettoyer les fossés ; Ça nous sert de leçon !! ».

Monsieur MARTINEZ rappelle que « ces mêmes administrés ont été inondés en 2003. Car ils ont transformé un ancien garage en habitation. C'était un garage au niveau zéro, la nouvelle réglementation n'était pas en encore en vigueur ».

Monsieur le Maire approuve et déclare que « les terrasses constituent aujourd'hui un barrage ».

- *Monsieur MARTINEZ remarque également « qu'au carrefour central, il y a une problématique au niveau du passage entre des barrières et la haie du parking du restaurant « des platanes ». On est sur du domaine public, il faut faire respecter la réglementation. Les ronces dépassent de la haie et gênent le passage des piétons et des enfants sur le trottoir. Il faut obliger le propriétaire à tailler sa haie dans la limite de sa propriété, avant qu'un enfant se fasse griffer. Il faut envoyer un courrier ».*

Monsieur le Maire confirme qu'il a rencontré les restaurateurs qui affirment que les travaux incombent aux propriétaires. « On verra donc ensemble et on essaiera de tailler tout ce qui est sur le domaine public. On alignera la haie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.